

#### **GRAND SEMINAIRE**

2 rue des Frères 67000 STRASBOURG Tél: 03 88 36 03 28

courriel: gdsem.stg@free.fr

# Année universitaire 2021 - 2022

## Règlement intérieur

Le Foyer des étudiants regroupe une trentaine de chambres au Grand Séminaire de Strasbourg pour y héberger des étudiants masculins de 18 ans et plus (ou dans leur 18ème année).

Le Foyer est placé sous la responsabilité du supérieur du Grand Séminaire.

Le Grand Séminaire est le lieu de formation des futurs prêtres.

Le Foyer des étudiants s'adresse tout particulièrement à des jeunes qui souhaitent bénéficier d'un cadre chrétien où les règles de vie basées sur le respect mutuel favorisent de bonnes conditions de travail et d'épanouissement.

#### La journée d'intégration du 11 septembre 2021 est obligatoire.

Elle a pour but d'apprendre à connaître les séminaristes, les étudiants et les responsables (prêtres, économe, intendant...).

Les étudiants qui le souhaitent peuvent assister aux offices célébrés à la chapelle des séminaristes. A plusieurs reprises durant l'année, ils seront conviés à des temps d'échanges et de convivialité avec les séminaristes (messe de rentrée, fête patronale, récollection d'entrée en Carême, récollection du Triduum Pascal, etc.).

Une fois par période scolaire (cinq fois par an), les étudiants sont conviés à un office, un repas avec les séminaristes et une soirée communautaire selon le calendrier qui sera communiqué ultérieurement. La présence de chacun est obligatoire.

Chaque étudiant s'engage dans une œuvre ecclésiale, caritative ou éducative pour donner de son temps (1h/semaine min.) et se mettre au service du prochain.

Cette participation a pour but de contribuer à la formation chrétienne et/ou humaine des étudiants au long de leur parcours universitaire.

L'année passée au Foyer peut ainsi permettre une croissance vers une foi adulte et la construction de la personne.

L'étudiant accepte les conditions d'hébergement suivantes :

- 1) Les règles de vie et espaces collectifs :
  - 1.1. Le Grand Séminaire est une propriété privée. La circulation et le stationnement des voitures sont interdits dans la cour sauf autorisation expresse pour emménager ou déménager. Un local à vélo est à disposition des étudiants.
  - 1.2. L'ensemble des locaux (bibliothèque de travail, cuisine, buanderie, etc.) et du mobilier mis à disposition doit être respecté et est à usage exclusif des résidents.

### Les dégradations, volontaires ou commises par négligence, sont à la charge des résidents.

Le Foyer des étudiants (salon avec TV, salle à manger et cuisine) doit être tenu propre quotidiennement par tous les utilisateurs.

Chaque étudiant prend sa part dans le nettoyage des lieux communs (douches et WC) selon un calendrier diffusé et affiché au niveau de chaque sanitaire.

- 1.3. Le petit déjeuner est à prendre au réfectoire entre 6h00 et 9h00 (10h00 le dimanche).
  - L'établissement n'assure pas les repas de midi et du soir.

Une cuisine, dont la gestion (vaisselle, frigo, propreté, ...) est confiée aux étudiants, est mise à leur disposition.

- 1.4. Une buanderie (lave-linge, sèche-linge et fer à repasser) est en accès libre. Chaque étudiant veillera à apporter sa lessive.
- 1.5. Les visites dans les chambres sont autorisées jusqu'à 20h30. Elles ne doivent en aucun cas gêner le voisinage. Le regroupement dans les chambres n'est possible que dans le cadre d'une motivation de travail.
- 1.6. Le silence est de rigueur de 21h à 8h et le déplacement dans les couloirs doit se faire dans la discrétion pour ne pas gêner ceux qui travaillent ou dorment.
- 1.7. Pour des raisons évidentes de sécurité, il est strictement interdit de fumer ou de « vapoter » dans l'ensemble du bâtiment. L'introduction ou la consommation de toute substance illicite dans l'enceinte du Foyer est strictement interdite.
- 1.8. Le courrier arrive en début d'après-midi. Il est trié à l'Accueil puis distribué dans les boîtes aux lettres, merci à chacun de relever régulièrement le courrier déposé dans sa boîte aux lettres.

Une connexion WIFI est disponible au sein de tout le Séminaire, un identifiant et un mot de passe seront fournis à chaque résident lors de la remise des clés.

L'identifiant de l'étudiant et son mot de passe sont personnels et engagent sa <u>responsabilité individuelle</u> en cas de problème.

1.9. Le Grand Séminaire décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol. L'étudiant n'ayant pas encore atteint l'âge de la majorité (qui est dans sa

18ème année en venant au Foyer) reste sous la responsabilité de ses parents qui autoriseront le Grand Séminaire à l'héberger.

- 1.10. Les communications officielles (événements, invitations, etc.) adressées par les responsables du Séminaire aux étudiants se font uniquement par courriel.
- 1.11. Le Grand Séminaire organise lors de la journée d'intégration le 11 septembre 2021 pour ses résidents une Formation Sécurité (de 2 heures).

La participation de tous est requise.

#### 2) La chambre :

- 2.1. La chambre de l'étudiant est personnelle et constitue un lieu de repos et de travail.
  - L'utilisation des instruments de musique est réservée aux pièces disponibles désignées par l'Econome, sur demande de l'étudiant.
- 2.2. L'étudiant doit maintenir sa chambre propre en la nettoyant régulièrement (un aspirateur, un seau, une serpillère et des produits nettoyants sont à disposition).
  - Le démontage et le transfert des meubles ne sont pas autorisés.
  - Affichages et décorations ne doivent pas entraîner la dégradation des locaux (l'affichage est interdit sur les portes des chambres et dans les couloirs).
- 2.3. L'étudiant reçoit la clef de sa chambre et de la boîte aux lettres correspondante.
  - En aucun cas il ne peut prêter ses clefs ou les reproduire. En cas de perte, les frais de reproduction lui seront facturés.
- 2.4. Par mesure de sécurité, l'usage de radiateurs électriques, appareils de cuisson (plaques, micro-ondes, camping-gaz...), réfrigérateurs et bougies est rigoureusement interdit dans les chambres.
- 2.5. Ne pas déposer d'objets ou plantes sur l'appui de la fenêtre. Descendre ses poubelles dans les bennes situées dans un des garages de la cour.
- 2.6. Le Supérieur, ou toute personne désignée par lui, est habilité à entrer dans les chambres pour tout besoin relatif au bon fonctionnement du foyer, sa sécurité et son hygiène.
  - Dans la mesure du possible, l'étudiant sera prévenu par avance de l'intervention d'un membre du personnel dans sa chambre.

Ce règlement est valable pour tous les étudiants sans exception et pendant toute la durée du séjour sur le site.

Le Supérieur du Grand Séminaire :
L'étudiant :
Date :
Signature (précédée de « lu et approuvé ») :
Œuvre ecclésiale, caritative (ou humanitaire) ou éducative choisie :
Nom et coordonnées du responsable :
·
Nature de l'engagement :